

**APPEL A PROJETS COMMUN
ARS /CTS PUMONTÉ / CTS CISMONTÉ
« ACTEURS SANITAIRES, SOCIAUX ET MEDICO-
SOCIAUX ENGAGES EN DEMOCRATIE EN SANTE »
Cahier des charges
2024**



SOMMAIRE

I. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET	3
II. LES ENJEUX	3
III. PERIMETRE DE L'APPEL A PROJET	Erreur ! Signet non défini.
IV. LES PROMOTEURS ELIGIBLES	5
V. CRITERES DE SELECTION	5
VI. DECISION ET FINANCEMENT	5
VII. MODALITES DE REPONSE ET CALENDRIER	6

I. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET

La démocratie en santé est une démarche qui associe les usagers et les autres acteurs du système de santé (professionnels, élus) à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de santé. La loi du 4 mars 2002 a traduit la reconnaissance des droits individuels des usagers et des droits collectifs par leur expression dans des instances de participation. Cette reconnaissance a été renforcée d'abord par la loi HPST de 2009 puis par la loi de modernisation de notre système de santé de 2016. La démocratie en santé a pour objectif d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité du système de santé en amenant les décideurs à prendre en compte le regard des premiers concernés, les usagers, à travers leur ressenti et leur expérience.

Comment :

- Par des instances officielles qui fonctionnent par le biais de représentation et qui interviennent au niveau régional, territorial ou au niveau local auprès des établissements de santé
- Par des débats/jurys citoyens, conférences, ateliers qui permettent une participation directe des citoyens. Cette démocratie peut vivre aussi bien à l'échelle d'un établissement de santé qu'à l'échelle communale, territoriale, régionale, voire nationale.

La loi du 27 décembre visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels (dite « loi VALLETOUX ») a renforcé le rôle des Conseils territoriaux de santé (CTS) afin d'en faire un **échelon de référence local en matière de politique de santé**. Les CTS se voient accorder des compétences plus larges notamment en matière **d'accès aux soins, de permanence des soins et d'équilibre territorial de l'offre de soins**. Les CTS doivent, plus que jamais, **mobiliser les acteurs du territoire** pour améliorer l'accès aux soins.

Le présent appel à projet traduit la volonté partagée par l'ARS et les membres des CTS Pumont et Cismonte de « mobiliser les usagers et les citoyens comme acteurs de la politique de santé et faire vivre la démocratie en santé.

II. LES ENJEUX

Les enjeux de cet appel à projets sont de deux ordres :

- Faire vivre la démocratie sanitaire en développant concertations et débats ;
- Accompagner les CTS dans la mise en œuvre d'actions opérationnelles
- **Relancer les débats publics avec les CTS** en associant les partenaires de la prévention, les associations d'usagers (sanitaires et médicosociales), les établissements scolaires, les universités...
- **Créer une nouvelle alliance entre les acteurs locaux** pour que la prévention entre réellement dans le quotidien des habitants de l'île.
- **Mobiliser les leviers territoriaux d'attractivité**

III. PERIMETRE DE L'APPEL A PROJETS

Sont particulièrement recherchés les projets, associant les usagers des territoires et visant :

- Le développement du pouvoir d'agir en santé des publics prioritaires :
 - Personnes en situation de handicap
 - Personnes âgées
 - Patients atteints de pathologies chroniques
 - Personnes en situation de précarité, publics éloignés du soin ou en situation de vulnérabilité
 - Aidants familiaux
- La promotion et le recours complémentaire aux différentes formes de participation et d'engagement des usagers de la santé (représentants des usagers, patients-experts, patients-partenaires, intervenants-pairs, aidants, etc...)
- La participation directe et toute action réussissant à aller vers et faire exprimer les citoyens encore non accompagnés par des établissements ou services
- La prise en compte et valorisation de l'expérience patient dans les parcours, les accompagnements, les formations, les dispositifs et politiques locales.

- En matière de déclinaison territoriale, les projets soutenus pourront être mis en œuvre à différents échelons géographiques allant du « territoire de proximité » à la région ;

IV. LES PROMOTEURS ELIGIBLES

Cet appel à projet est ouvert aux :

1. **Associations de malades et d'usagers du système de santé**
2. **Communes, intercommunalités** volontaires ou déjà impliquées dans une dynamique de (démocratie en) santé. Les communes de plus de **xx** habitants, devront valoriser leur propre participation financière au projet.
3. Tous les autres **acteurs du champ de la santé** (établissement de santé, médico-social, structure de prévention ou d'offre de soins de proximité, ...) proposant une action construite avec leurs usagers. Ils devront également valoriser leur propre participation financière au projet.

V. CRITERES DE SELECTION

Les projets proposés seront évalués selon les critères suivants :

- **Finalité** : l'objectif principal est de favoriser la participation des usagers et la promotion de leurs droits ;
- **Caractère innovant** : le projet doit apporter une dimension nouvelle aux actions préalablement entreprises dans le domaine de la démocratie sanitaire ;
- **Rigueur méthodologique** : le projet devra présenter ses finalités, reposer sur une méthode de réalisation précise et détaillée en référence à des actions et programmes probants ;
- **Transposition et modélisation** : le projet doit être modélisable et/ou transposable ;
- **Qualité de l'évaluation et pertinence des indicateurs proposés** : le projet doit prévoir des dispositions permettant d'évaluer son efficacité et son impact sur l'exercice de la démocratie en santé au sein de la structure.

VI. DECISION ET FINANCEMENT

L'ARS et les conseils territoriaux de santé seront chargés de l'instruction et de la sélection des projets financés sur la base d'un avis tenant compte des critères définis ci-dessus. Le budget total prévisionnel est de 27 000 € : une enveloppe de 5 000 €

pour des actions de proximité et une enveloppe de 17 000 € pour les projets régionaux ou développés sur plusieurs micro-territoires – avec un plafond de financement par projet fixé à 3000 € pour ces derniers.

Les projets retenus pourront faire l'objet d'une valorisation, notamment par la mise en ligne sur le site internet et les réseaux sociaux de

Le financement n'a pas vocation à soutenir financièrement des dépenses pérennes de personnel ni des dépenses d'investissement. Sauf exception, la subvention sera versée en une seule fois.

Les projets devront être engagés avant le **1^{er} décembre 2024**

VII. MODALITES DE REPONSE ET CALENDRIER

Les candidatures devront être adressés par voie électronique à l'adresse suivante :

ars-corse-democratie-sanitaire@sante.fr

et devront comporter les éléments suivants :

- Une présentation du projet (objectifs, méthodologie, calendrier, budget prévisionnel)
- Un budget détaillé du projet
- Une lettre de soutien du représentant de l'établissement
- Une demande de subvention complétée via le formulaire unique accessible sur le site www.ars.corse.fr

Calendrier :

Lancement de l'appel à projet : 23 mai 2024

Date limite de dépôt des candidatures : 31 juillet 2024

Instruction et sélection des projets : 09 2024 – Notification : 10 2024 – Réalisation des projets : 01 2025 - Evaluation des projets 01 2026